

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°68-20

*Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 décembre.**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 22 décembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS (procuration de Charlie OLIVIER), Séverine BONNET, Messieurs Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Lionel SÉGUÉLA (procuration de Bernard ALLIEU), Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS et Madame Geneviève ALBOUY.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : modification statutaire CCPO Prise de compétence « Création et gestion d'une piscine intercommunales »

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à jour des dernières modifications statutaires,
 - Informe que l'assemblée communautaire par délibération n°101/2020 a adoptée à la majorité la prise de compétence : « Prise de compétence piscine intercommunale ».
 - Indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportive et de loisir « **Équipement nautique lié à l'apprentissage de la natation et au développement des activités touristiques et de loisirs** » :
- ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale
 - ✓ **Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».**

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de rédaction de la prise de compétence piscine intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Le Maire
Nicolas DIGOUDÉ





COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'OLMES

STATUTS **VERSION ANNEXEE AP 11 DECEMBRE** **MODIFIEE 16-12-2020**

Article 1^{er} : Création

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues –Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

4-1 Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ Actions de développement économique

- 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- 2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire
- 3 - Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

➤ **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

La communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

➤ **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

➤ **Politique du logement et cadre de vie**

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Politique de la ville**

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)**

1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8 -Création d'un service « Accueil Jeunesse/Famille »

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4-3 Compétences supplémentaires

➤ Politique associative et culturelle

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire
- ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale
- ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.
 - Site de Montségur
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
 - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés

- Fontestorbes
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
- Musée du textile et du peigne en corne
 - ✓ Etude, entretien et gestion
- Réseau de lecture publique
 - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement

➤ **Politique sportive et de loisirs**

- Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
- Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade
- Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes
- Equipement nautique lié à l'apprentissage de la natation et au développement des activités touristiques et de loisirs
 - ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale

✓ **Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».**

➤ **Aides aux communes**

- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
- Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Convention de mandats : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de convention de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement commande

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif

➤ **Autres**

- La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

Article 5: Exécution des compétences

➤ Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes

Article 6 : Fonctionnement interne

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisées dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,
- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,
- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics,
- ❖ Le fonds de compensation de TVA.

Article 8 : Compétence trésorerie

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Lavelanet.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **28 décembre.**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 22 décembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS (procuration de Charlie OLIVIER), Séverine BONNET, Messieurs Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Lionel SÉGUÉLA (procuration de Bernard ALLIEU), Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien du village et l'accueil au guichet du château ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint technique et adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h et des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h.

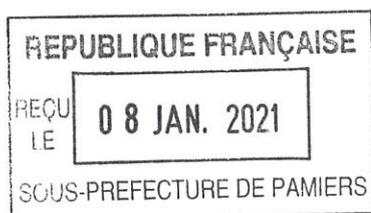
Pour un total de 30h hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 et indice majoré 330 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Fait à Montségur,
Le 28 décembre 2020,

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 décembre.**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 22 décembre 2020.

Présents : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS (procuration de Charlie OLIVIER), Séverine BONNET, Messieurs Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Lionel SÉGUÉLA (procuration de Bernard ALLIEU), Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) en raison de l'aménagement de travail d'un employé pour le bon service de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent non complet (à 10heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (à 20heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

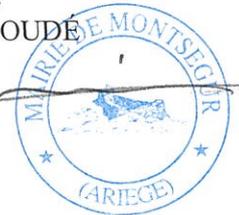
Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

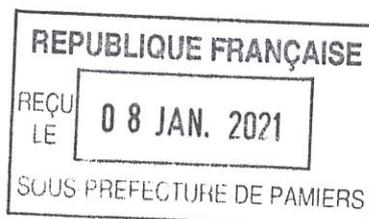
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Le Maire
Nicolas DIGOUDE



Annule et remplace la délibération n° 01-20 du 21 février 2020

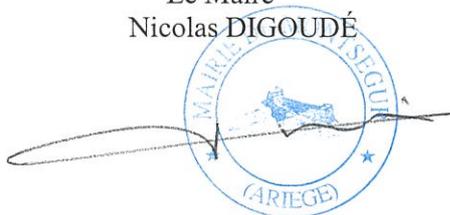


ANNEXE à la Délibération n°71-20 du 28 décembre 2020

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes existants	Effectifs pourvus	Temps complet Temps non complet
<u>Filière Administrative et Technique</u>				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	12h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	35h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	12h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	10h
Adjoint Administratif	C	1	0	35h
Adjoint Administratif	C	1	0	30h
Adjoint Administratif	C	1	0	10h
Adjoint Administratif	C	2	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h
Adjoint Technique	C	1	0	35h
Adjoint Technique	C	1	1	10h
Adjoint Technique	C	2	1	20h
TOTAL		18	5	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Le Maire
Nicolas DIGOUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 28 décembre.**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 22 décembre 2020.

Présents: Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS (procuration de Charlie OLIVIER), Séverine BONNET, Messieurs Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Lionel SÉGUÉLA (procuration de Bernard ALLIEU), Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER.

Secrétaire de séance : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : convention partenariat pour l'installation de kiosques à broyat

Le maire informe que : la présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Smectom et la commune pilote pour l'expérimentation des *Kiosques à broyat* proposés par le Smectom du Plantaurel. Ces *Kiosques* ont pour objectif d'aider les particuliers à réutiliser leurs branchages en leur donnant accès à un service de broyage sous forme d'opérations temporaires et de récupération du broyat qui a été produit.

Ce service est associé à une collaboration plus large permettant au Smectom d'accompagner la commune pilote vers une meilleure maîtrise des déchets verts produits dans le cadre de l'entretien de ses espaces verts et naturels.

Le projet dont cette convention fait l'objet est mené à titre expérimental dès l'été 2020 et pour une année. Cette période de test a pour fonction d'affiner en collaboration étroite avec les communes pilotes les principes et les modes d'utilisation du dispositif.

Afin de rester dans le domaine de la prévention des déchets et non dans le traitement, les *Kiosques* seront installés de manière temporaire. Leur installation précèdera une opération de broyage réalisée par le Smectom du Plantaurel. Cette période d'installation sera définie avec la commune pilote, mais ne devra pas excéder 15 jours.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, donne accord, de 8 voix pour et 1 voix contre, au maire pour signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

